

06 JUL. 2026

Arrêté préfectoral de mise en demeure du
en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement à l'encontre de la société
GARENQ INDUSTRIES ET SERVICES, exploitante d'une carrière de calcaire située
à Lacaune-les-Bains (81230) aux lieux-dits « Travers de Boussou » et « Boussou »

Le préfet du Tarn

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 511-2 et L. 514-5 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Simon BERTOUX en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Laurent GANDRA-MORENO, en qualité de sous-préfet de Castres ;
- Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet de Castres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2006 autorisant l'exploitation d'une carrière de calcaire et d'une installation de premier traitement des matériaux aux lieux-dits « Travers de Boussou » et « Boussou » sur le territoire de la commune de Lacaune-les-Bains ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 août 2022 portant changement d'exploitant pour la carrière de calcaire située aux lieux-dits « Travers de Boussou » et « Boussou » sur le territoire de la commune de Lacaune-les-Bains au bénéfice de la société GARENQ INDUSTRIES ET SERVICES domiciliée au lieu-dit « Boussou » - 81230 Lacaune-les-Bains ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 mars 2023 portant modification des conditions d'exploitation de la carrière de calcaire et de l'installation de premier traitement des matériaux, situées aux lieux-dits « Travers de Boussou » et « Boussou » sur le territoire de la commune de Lacaune-les-Bains ;
- Vu** l'article 5 – CE 8 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 mars 2023 susvisé qui dispose « [...] les travaux d'exploitation respectent les points suivants : ils sont réalisés en fouille à sec, avec l'utilisation d'explosifs et création de front d'une hauteur maximale de 15 mètres [...] » ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 05 juin 2026 ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure porté à la connaissance de l'exploitant le 12 juin 2026 ;
- Vu** les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 26 juin 2026 demandant un délai supplémentaire pour le retour à la conformité ;
- Considérant** que, lors de la visite du 6 mai 2026, l'inspection des installations classées a constaté, d'après le dernier plan de carrière, un front de taille supérieur à 15 mètres et que les observations du suivi géotechnique établi en novembre 2025 confirment la présence d'un front d'une hauteur verticale de l'ordre de 18 mètres ;
- Considérant** que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 5 - CE 8 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 mars 2023 susvisé ;
- Considérant** que, face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société GARENQ INDUSTRIES ET SERVICES de respecter les prescriptions de l'article 5 - CE 8 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 mars 2023 susvisé afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du sous-préfet de Castres

Arrête

Article 1^{er} :

La société GARENQ INDUSTRIES ET SERVICES, dont le siège social est domicilié au lieu-dit « Boussou » - 81230 Lacaune-les-Bains, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 5 – CE 8 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 mars 2023 susvisé, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté de mise en demeure.

Article 2 :

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans le délai prévu par ce même article, des sanctions seront arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Tarn pendant une durée minimale de deux mois.

Par ailleurs, une copie du présent demeure déposée à la mairie de Lacaune-les-Bains pour y être consultée par toute personne intéressée.

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07), soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

1° Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié,

2° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté.

L'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de l'arrêté, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

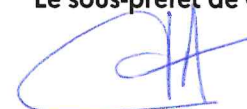
Article 5 :

Le sous-préfet de Castres, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ainsi que le maire de Lacaune-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société GARENQ INDUSTRIES ET SERVICES.

Fait à Castres le

06 JUIL. 2026

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Castres



Laurent GANDRA-MORENO